



ARRÊTÉ 176 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE LA CHAULERIE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DCT, de Cravant (45190), pour installer un échafaudage au n° 3 rue de la Chaulerie afin d'effectuer des travaux de réfection de gouttière, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du mardi 01 juillet au vendredi 25 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, n° 3 rue de la Chaulerie, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise DCT, de Cravant (45190), est autorisée à installer un échafaudage avec empiètement sur la chaussée au n° 3 rue de la Chaulerie, afin d'effectuer des travaux de réfection de gouttière, à Meung-sur-Loire, du mardi 01 juillet au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise DCT devra prévenir les riverains de cette installation.

Article 4 : L'entreprise DCT doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et devra la déposer dès la fin de ceux-ci. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 5 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

